

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^o 2018-289

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES, À PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses de la Ville de Port-Cartier, ce qui fait l'objet de son projet numéro VPC-STP-TC-20180301-02;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance du conseil municipal, tenue le 4 juin 2018, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à confier un mandat de services professionnels pour analyse et solutions de la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, conformément à la soumission du soumissionnaire ayant récolté le meilleur pointage aux termes d'un processus d'évaluation et de pondération des offres, soit AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., ainsi qu'à la résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville, lors de la séance ordinaire du 28 août 2017, adjugeant le contrat à cette entreprise pour une somme totalisant 67 770 \$, contingence et taxes en sus, cette adjudication de contrat étant toutefois conditionnelle à l'adoption par la Ville d'un règlement d'emprunt visant à couvrir les dépenses pour ces travaux, et à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à sa mise en vigueur, l'offre de prix de cette soumission étant jointe en liasse au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, aux fins de la réalisation du susdit projet, des travaux de réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, lesquels travaux sont plus amplement décrits à l'estimation détaillée préparée par AXOR EXPERTS-CONSEILS, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe II pour en faire partie intégrante jusqu'à concurrence d'un coût totalisant la somme de 434 700,00 \$, contingence et taxes en sus.
4. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (625 000,00 \$) aux fins du présent règlement.

Cette dépense se détaille plus particulièrement comme suit :

3.1 Coût total avant taxes :

Frais d'ingénierie suivant l'offre de prix figurant à l'Annexe I et faisant partie intégrante du présent règlement **67 770,00 \$**

Coût total des travaux avant taxes, suivant l'estimation précitée figurant à l'Annexe II et faisant partie intégrante du présent règlement **434 700,00 \$**

TOTAL PARTIEL (3.1) : **502 470,00 \$**

3.2 Frais incidents :

3.2.1 Frais de contingence :
(15 % du coût établi à 3.1) **75 370,50 \$**

3.2.2 Taxes nettes :
(4,99875 %, soit les taxes nettes des coûts établis à 3.1 et 3.2.1) **28 884,80 \$**

TOTAL PARTIEL (3.2) : **104 255,30 \$**

3.3 Frais d'emprunt temporaire et permanent:

(plus ou moins 3 % des coûts établis à 3.1 et 3.2) **18 274,70 \$**

TOTAL PARTIEL (3.3) : **18 274,70 \$**

TOTAL (3.1, 3.2 et 3.3) **625 000,00 \$**

5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de SIX CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (625 000,00 \$) sur une période de vingt (20) ans.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

8. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera

Règlement numéro 2018-289 – Règlement concernant la réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses et décrétant des dépenses et un emprunt de 625 000 \$ pour en acquitter le coût

ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 11^e jour du mois juin 2018.

Alain THIBAUT,
Président d'assemblée

M^e Jessica BILODEAU,
Greffière

Alain THIBAUT,
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	4 juin 2018
Adoption par le conseil :	11 juin 2018
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	13 juin 2018
Période d'enregistrement tenue le :	18 juin 2018
Approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :	31 juillet 2018
Promulgation :	31 juillet 2018
Entrée en vigueur du règlement :	31 juillet 2018

M^e Jessica BILODEAU,
Greffière

Alain THIBAUT,
Maire

Devis d'appel d'offres de services professionnels / Analyse et solutions de réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses

42

**Analyse et solutions de réfection de quatre (4) ponceaux sur
le boulevard du Portage-des-Mousses**

	Prix (\$) forfaitaire
1. Étude d'avant-projet	6 878.00 \$
2. Plans et devis préliminaires	13 760.00 \$
3. Plans et devis complets	19 840.00 \$
4. Services durant la construction	
○ Surveillance bureau/gestion du contrôle qualité, incluant les acceptations provisoire et finale, le suivi des correctifs, la vérification des paramètres voulus, analyses de laboratoire, etc.	4 880.00 \$
○ Surveillance chantier	6 412.00 \$
5. Services spéciaux	
○ Services connexes (études hydrique, géotechnique, environnementale, faunique, contrôle qualitatif, arpentage, autres)	16 000.00 \$
Somme des sous-totaux :	
Contingence 15% :	10 165.50 \$
T.P.S. (5%) :	3 896.78 \$
T.V.Q. (9.975%) :	7 774.07 \$
TOTAL :	89 606.35 \$

Ville de Port-Cartier

Réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard Portage-des-Mousses à Port-Cartier

BORDEREAU D'ESTIMATION

RÉSUMÉ

1.0 TRAVAUX PRÉPARATOIRES	<u>211 000.00 \$</u>
2.0 TRAVAUX D'INSERTION	<u>223 700.00 \$</u>
SOUS-TOTAL:	<u>434 700.00 \$</u>
Contingences (15%)	65 205.00 \$
TPS (5 %) :	<u>24 995.25 \$</u>
TVQ (9.975 %) :	<u>49 865.52 \$</u>
GRAND TOTAL	<u><u>574 765.77 \$</u></u>

Préparé par :



2018-04-30

François Laporte, ing.

Émis, le 30 avril 2018

Ville de Port-Cartier

Réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard Portage-des-Mousses à Port-Cartier

BORDEREAU D'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1.1	Organisation de chantier	1	global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
1.2	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
1.3	Protection de l'environnement	1	global	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.4	Batardeau	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
1.5	Nettoyage des ponceaux existants et préparation des surfaces en acier à conserver	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.6	Aménagement de l'assise des ponceaux avec béton anti-lessivage	140	m. cu.	500.00 \$	70 000.00 \$
				Total 1.0:	211 000.00 \$
2.0	TRAVAUX D'INSERTION				
2.1	Conduite d'insertion en PEHD renforcée d'acier galvanisé de 1,5 m	100	m.lin.	1 650.00 \$	165 000.00 \$
2.2	Coulis de remplissage	70	m. cu.	410.00 \$	28 700.00 \$
2.3	Revêtement de protection en pierres, avec géotextile type V	1	global	30 000.00 \$	30 000.00 \$
				Total 2.0:	223 700.00 \$
				TOTAL:	434 700.00 \$